

Arrêté n° 2023-027

Objet : Fin des fonctions de mandataires de la régie de recettes de la piscine de la Faisanderie n°50005

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu la décision n° 2022-015 en date du 14 février 2022 instituant une régie de recettes de la piscine de la Faisanderie

Vu l'arrêté n°2023-026 en date du 23 octobre 2023 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Considérant la nécessité de mettre fin aux fonctions de mandataires de la régie de recettes de la piscine de la Faisanderie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 23 octobre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Par le présent acte, il est mis fin aux fonctions de mandataires de la régie de recettes de la piscine de la faisanderie de madame Manon GUILAINE et de madame Alexia SARAIVA qui avaient été nommées par arrêté n°2022-008 en date du 14 février 2022.

**Article 2 :**

Aucun mandataire n'est nommé dans le cadre de la régie de recettes de la piscine de la Faisanderie.

Fait à Fontainebleau, le 23 octobre 2023,



Pascal GOUHOURY

Président de la Communauté  
d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Le régisseur titulaire,  
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Madame MAUREL Laëtitia

Le mandataire suppléant,  
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Madame LOUVET Léa

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant,  
« Vu pour acceptation »

Madame SARAIVA Alexia

Certifié exécutoire le **10 JAN. 2024**  
Date de mise en ligne le **10 JAN. 2024**  
Notification le **10 JAN. 2024**  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)